

**service presse**

Ville de Marseille Communauté urbaine MPM



dossier de presse

La Ville de Marseille soutient la création du Parc National des Calanques

*« La loi sur les parcs
de « nouvelle génération »
prévoit que la « gouvernance »
des Parcs Nationaux
soit confiée aux acteurs locaux. »*

Jeudi 20 septembre 2007
16 heures

Hôtel de Ville – Salle des Délibérations

**service presse**
Ville de Marseille Communauté urbaine MPM

courriel : dgore-service-presse@mairie-marseille.fr

tél : 04 91 14 65 25 ou 06 92 26 93 71 - fax : 04 91 14 65 67
58, boulevard Charles-Livon - 13007 Marseille
espace presse en ligne : www.marseille.fr

Sommaire

Le projet de Parc National des Calanques	P3
Processus de création du Parc National Calendrier prévisionnel	P5
Le groupement d'Intérêt Public (GIP) des Calanques	P6
Ses missions et domaines de compétence	
Les financements	
L'équipe	
Le périmètre d'action	
La composition et l'organisation du groupement	

LE PROJET DE PARC NATIONAL DES CALANQUES

Depuis l'adoption de la loi sur les Parcs de « nouvelle génération » du 14 avril 2006, le projet de Parc National constitue la priorité du Groupement d'Intérêt Public des Calanques : **ce texte fondateur permet de mieux prendre en compte les volontés locales** à travers un projet de territoire partagé dans un souci de préservation d'espaces de très grande valeur.

Il prévoit que la « gouvernance » soit confiée aux acteurs locaux, l'Etat ayant un pouvoir plus limité, bien qu'il continue à apporter son appui financier.

Au sein des nouveaux Parcs Nationaux, les représentants locaux ont en effet la majorité. Ils disposent donc du pouvoir de décision sur le devenir de ces territoires, à condition qu'ils sachent s'entendre et partagent des objectifs communs.

Les GIP ont également été officiellement désignés comme organes de préfiguration des Parcs Nationaux par le législateur.

Les Parcs Nationaux constituent l'outil d'excellence pour la protection et de gestion des espaces naturels, tant au niveau national qu'international.

La création du Parc constitue un atout important pour la région, non seulement en terme environnemental, mais également en terme d'image.

Le Parc National des Calanques pourrait voir le jour dès 2010 et constituerait le premier parc national à la fois terrestre, marin, et péri-urbain de France ce qui placerait Marseille notamment dans la situation de villes telle que Sydney en terme de prise en compte des espaces naturels.

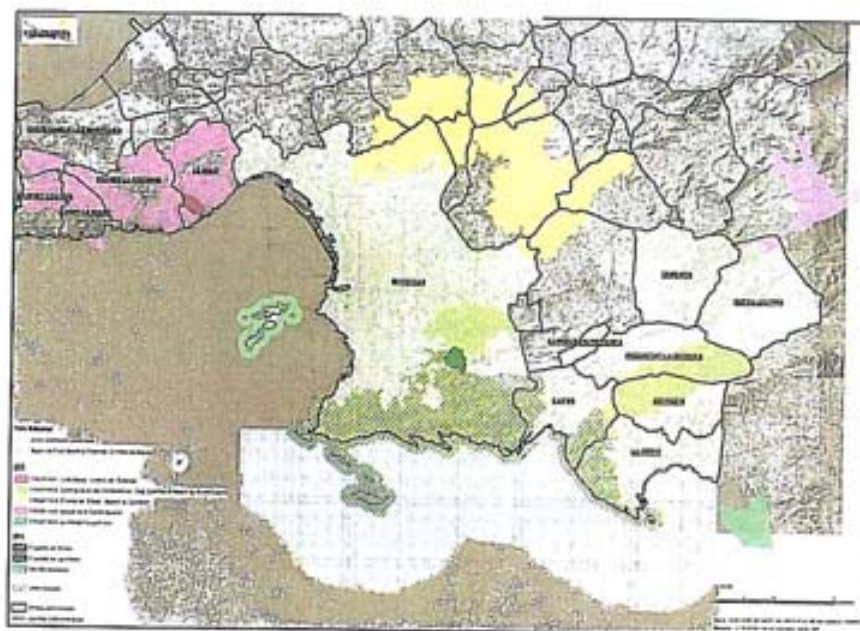
Les parcs nationaux sont dorénavant composés d'un ou plusieurs cœurs correspondant aux espaces les plus emblématiques dont la protection et la gestion sont financées par l'Etat, et d'une aire de libre adhésion où les collectivités s'engagent, par le biais d'une charte, à mettre en œuvre un certain nombre d'orientations concourant à la protection du ou des cœur(s).

Le GIP a ainsi lancé en septembre 2007 une étude de diagnostic territorial visant à présenter pour la fin de l'année de manière objective les territoires terrestres d'intérêt patrimonial, culturel et paysager environnant Marseille et de proposer aux acteurs concernés un périmètre potentiel d'étude des différentes zones du Parc (cœur et aire d'adhésion).

Parallèlement, l'Agence des Aires Marines Protégées nouvellement créée par la loi sur les Parcs de 2006 et située à Brest, apporte son assistance au GIP en menant une analyse similaire pour la partie marine du futur Parc pour le compte du Ministère de l'Ecologie.

L'ensemble de ces propositions seront synthétisées dans un avant projet de création du Parc début 2008, qui sera soumis pour avis à l'ensemble des collectivités intéressées et transmis au plus haut niveau de l'Etat dans le but d'obtenir la « prise en considération » du projet.

Il restera ensuite 2 ans au GIP pour compléter le projet et affiner le contenu du Parc (périmètre définitif, charte, règles de gestion, organisation, gouvernance, équipe, budget...) qui sera présenté au cours d'une enquête publique.



Territoire d'étude du diagnostic territorial global – partie terrestre- Sites Natura 2000 actuels

PROCESSUS DE CREATION DU PARC NATIONAL CALENDRIER PREVISIONNEL

- Septembre- Novembre 2007 : étude diagnostic terre (bureau d'étude spécialisé) et mer (Agence des Aires Marines Protégées)
- Novembre 2007 : prise de l'arrêté préfectoral de prorogation du GIP pour 3 années.
- Décembre 2007 ou Janvier 2008 : validation de l'avant projet (état des lieux, enjeux, proposition de délimitation du « périmètre optimal ») en Conseil d'administration et Assemblée générale du GIP.
- Début 2008 : consultation sur l'avant projet des collectivités concernées par le périmètre optimal et transmission du dossier d'avant projet et des avis à l'Etat en vue de la prise en considération par le Premier Ministre.

Sous réserve de la prise en considération.

- Fin 2008 début 2009 : rédaction du projet de création du Parc National (projets de charte, de décret, composition du CA...)
- Fin 2009 : mise à l'enquête publique du dossier de création, arrêté du ministre chargé de la protection de la nature au vu des résultats de l'enquête, transmission pour avis du projet de charte aux communes concernées (4 mois), prise du décret de création.
- 2010 : mise en place de l'établissement public du Parc National.

LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) DES CALANQUES

Le GIP des Calanques fut la première structure de ce type à être créée dans le domaine de l'environnement, le 17 décembre 1999.

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ayant permis aux Groupements d'Intérêt Public (GIP) d'intervenir dans le domaine de la protection et de la gestion de l'environnement.

Un GIP est une personne morale de droit public, à caractère non lucratif, dotée de l'autonomie financière, qui permet d'associer au sein d'une même structure des personnes publiques (Etat, Collectivités locales ...) et des personnes privées (associations, particulier) afin d'assurer une plus grande concertation face à des problématiques communes.

Le GIP des Calanques a été constitué pour 8 ans à compter du 17 décembre 1999. Sa prorogation pour une durée de 3 années est actuellement à l'étude.

Ses missions

La convention constitutive du GIP des Calanques lui a assigné deux principales missions :

- « Animer et coordonner les actions de protection et de gestion en vue de préserver la nature exceptionnelle du site classé des calanques »
- « Préparer la création d'un Parc National »

Depuis octobre 2002, le GIP est également opérateur Natura 2000 pour le territoire comprenant le site classé des Calanques. Il s'agit là de dresser l'inventaire de la faune et de la flore ainsi que des objectifs de protection du site.

Ses domaines de compétences

Le GIP est un lieu de débat, de réflexion et de rencontre pour l'ensemble des acteurs des Calanques qui vise à mettre en place une politique adaptée dans les domaines suivants :

- Protection et conservation des espèces animales et végétales et de la qualité du paysage ;
- Définition d'une stratégie anti- incendie ;
- Gestion de la fréquentation terrestre et maritime ;
- Amélioration paysagère du patrimoine bâti ou historique ;
- Définition d'une politique foncière ;
- Communication, sensibilisation, pédagogie.

Les financements

Le fonctionnement du GIP est entièrement financé par des subventions de la part de l'Etat, des collectivités membres, de l'Agence de l'Eau, ainsi qu'EDF.
Le budget 2007 est d'environ 645 000 €.

L'équipe

L'équipe opérationnelle du GIP est actuellement composée de 8 agents (fonctionnaires détachés ou contractuels).

En saison estivale, le GIP participe au dispositif « patrouilles bleues » (4 patrouilleurs) initié par la Mairie de Marseille, et met également en place des « patrouilles vertes » (18 patrouilleurs en 2007) : ce sont de jeunes saisonniers chargés de sensibiliser et d'informer le public sur le massif. C'est aussi une préfiguration d'une future brigade de la nature telle qu'on pourrait l'avoir au sein d'un Parc National, munie en sus de pouvoir de police.

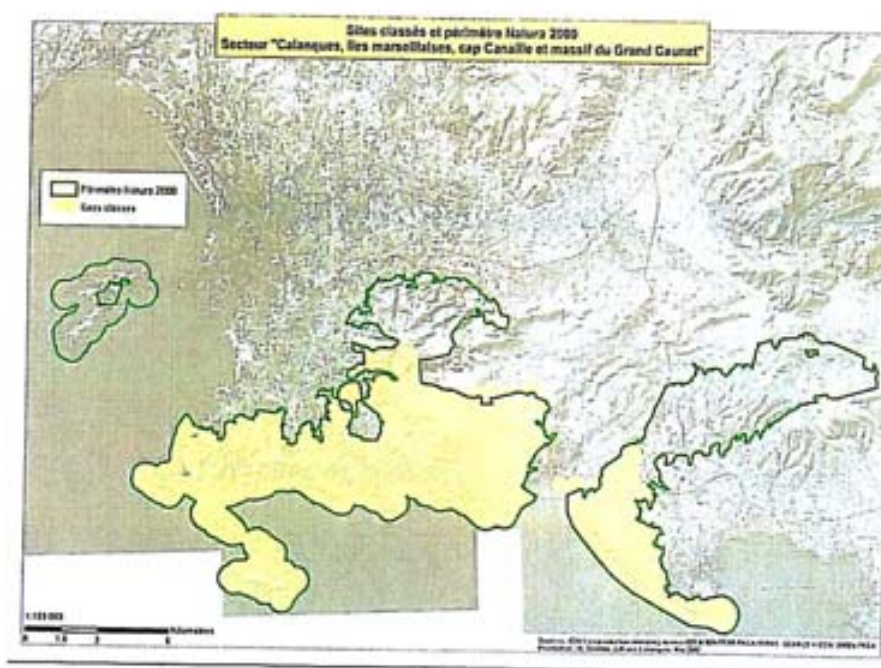
Le périmètre d'action

Au titre de sa convention constitutive le GIP des Calanques est compétent sur l'ensemble du site classé des Calanques.

Cette notion se base sur la loi du 2 mai 1930 qui vise la préservation des milieux exceptionnels par l'application d'une réglementation plus contraignante pour les travaux, aménagements et constructions. Les Calanques furent classées par décret en 1975 pour la partie terrestre (5585 ha), et en 1976 pour la partie marine (2209 ha).

Le GIP est également compétent au titre de la zone Natura 2000 qui englobe le site classé ainsi que le nord du massif (secteur de la Barasse).

Enfin, dans le cadre du projet de Parc National, l'extension des réflexions menées par le GIP à d'autres sites est actuellement à l'étude (Cap Canaille à la Ciotat, notamment).



La composition du groupement

Les membres du GIP sont répartis par groupes dans les instances décisionnelles :

- Groupe 1 : l'Etat et ses établissements publics (Préfet, DIREN, DAF, ONF...)
- Groupe 2 : les collectivités territoriales (Villes de Marseille et de Cassis, Conseil Général, Conseil Régional)
- Groupe 3 : le monde associatif (associations d'usagers, de professionnels, de protection de l'environnement, Comités d'Intérêt de Quartier...)
- Groupe 4 : les propriétaires privés

L'organisation

Les 4 groupes constituant le GIP se répartissent en 3 collèges :

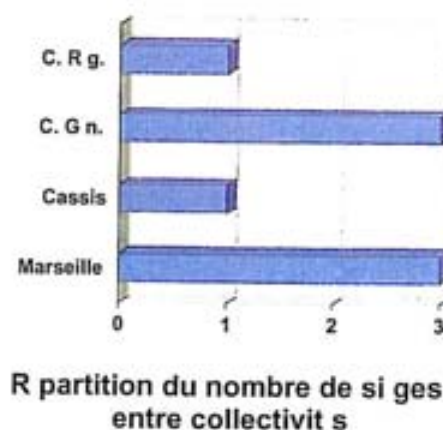
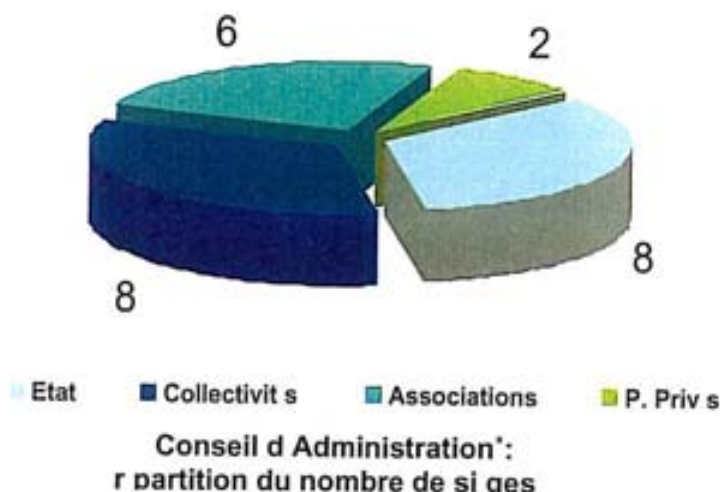
- 1) l'Etat et les établissements publics,
- 2) les collectivités
- 3) le monde associatif et les propriétaires privés.

L'Assemblée Générale est composée de 40 membres titulaires et est présidée par le président du GIP, actuellement M. Guy Teissier, Député-maire des 9ème et 10ème arrondissements de Marseille.

Le Groupement est administré par le Conseil d'administration de 24 membres dont les voix sont réparties par tiers entre les 3 collèges.

Le président du Conseil Scientifique et Pédagogique ainsi que les délégués désignés par chaque groupe de membres constitue le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est assisté d'un bureau qui prépare les travaux du conseil.



A noter que la commune de la Ciotat a délibéré en juin 2007 afin d'être invitée aux instances du GIP, ceci préfigurant une éventuelle future adhésion au groupement.

Il a été créé auprès du Conseil d'Administration, un Conseil Scientifique et Pédagogique.

Le GIP a également mis en place un certain nombre de groupes de travail (randonnée, escalade, plongée,...) et commissions (terre, mer, Parc National) qui se réunissent en cas de besoin.

contact presse



service presse

Ville de Marseille Communauté urbaine MPM


Attaché de presse – J-F Cauquil

04 91 14 64 11

Responsable du service – Corinne Ferraro 04 91 14 65 23

courriel : dgcre-service-presse@mairie-marseille.fr

tél. : 04 91 14 65 25 ou 06 32 28 93 71 – fax : 04 91 14 65 07
58, boulevard Charles-Livon – 13007 Marseille
espace presse en ligne : www.marseille.fr



service presse

Ville de Marseille Communauté urbaine MPM

courriel : dgcre-service-presse@mairie-marseille.fr

tél. : 04 91 14 65 25 ou 06 32 28 93 71 – fax : 04 91 14 65 07
58, boulevard Charles-Livon – 13007 Marseille
espace presse en ligne : www.marseille.fr